

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : M. Alain FREJUS, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN.

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : M. Alain FREJUS en faveur de Mme Christine CORCORAL, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN en faveur de M. Cédric BOURDU.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 06h00 sur l'ensemble de la commune sauf sur la ZA de Chez Minet où l'éclairage public sera interrompu de 19h00 à 07h00,

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Achat de matériel de voirie

Madame le Maire informe qu'il conviendrait de remplacer la benne achetée en 2008 qui se trouve dans un très mauvais état.

Des devis ont été demandés à trois fournisseurs pour une benne d'1.80m : AGRO-SERVICE 2000, SA SOVEMAS et SARL CHEVALIER qui ont proposé le choix entre une benne avec un basculement sur le 3ème point ou un basculement sur le châssis porteur.

Une subvention de 40% pour l'achat de "matériel de voirie", prévue dans la contractualisation 2023-2025, peut être demandée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'achat d'une benne avec un basculement sur châssis porteur,
- ACCEPTE l'offre la plus intéressante qui est proposée par AGRO-SERVICE 2000 (Le Gauliat - 19270 ST-PARDOUX-L'ORTIGIER) pour un devis s'élevant à 800.00€ HT,
- DIT que cette somme sera inscrite sur le BP 2023, à l'article 21578 : " Autre matériel et outillage de voirie ",
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de 40% du montant HT, soit 320.00€,
- ARRÊTE le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	800.00€ HT (soit 960.00€ TTC)
Subvention du Conseil Départemental :	320.00€
Autofinancement :	480.00€

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses :

* La cérémonie des voeux est fixée le 07/01/2022 à 18h30.

* Avancement du bulletin municipal : il est proposé de faire un résumé par la commission sur les travaux réalisés dans le Bourg.

Le président de séance
Christine CORCORAL



le 08/03/2023

Le secrétaire de séance
Jacqueline MAITRE

A black ink signature of Jacqueline MAITRE is written over a horizontal line.